



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 16 novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Martine HERAULT, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Evelyne CHEVRIER, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Michel DURRANT

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Gérard GOUSSEAU (ayant donné pouvoir à Henri Lambert), Annie GRIZON (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault), Anne CLEMENT-THIMEL (ayant donné pouvoir à Marc Maigné), Philippe GAFFET (ayant donné pouvoir à François Aubin), Karine LISON (ayant donné pouvoir à Frédérique Vigneron), Francis VERICEL (ayant donné pouvoir à Jean-Paul Beauvais), Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir à Sylvie Dubois), Cécile ELAMBERT (ayant donné pouvoir à Gaëlle Freland), Philippe DURIEUX (ayant donné pouvoir à Michel Durrant) et Véronique BONNEAU (ayant donné pouvoir à Jacqueline Chevallier)

Etaient absents : Sandra DUPEYRON

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné procuration : 10

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 28

- Le conseil municipal a désigné Evelyne Chevrier comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 octobre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

C.M 16/11/2017	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2017/65	Intitulé de la délibération : Motion du conseil municipal de Nieul-sur-Mer à l'attention de Monsieur le Premier Ministre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de loi de finances 2018 et notamment la mesure visant à imposer aux bailleurs sociaux une baisse des loyers pour les logements bénéficiant des APL,

Considérant les difficultés qu'une telle mesure va faire peser sur les bailleurs sociaux en général et sur l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en particulier du fait de son implantation en zone particulièrement tendue,

Appelé à se prononcer sur une motion à l'attention de Monsieur le Premier Ministre,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (pour : 23 voix – contre : 0 – Abstention : 5 voix (Mmes Durieux, Chevallier, Tavarès, Bonneau et Durrant)

Approuve l'exposé des motifs suivants : « Le gouvernement souhaite imposer aux seuls bailleurs sociaux une baisse de 50 à 60 euros par mois des loyers des logements bénéficiant des APL (aides personnalisées au logement), baisse étalée a priori sur trois ans.

Les organismes « HLM » vont être privés de près de deux milliards d'euros de ressources. L'office public de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, quant à lui, perdrait 2,7 millions d'euros sur l'exercice budgétaire. Cela remettrait en cause son autofinancement fragile et pourtant nécessaire à la construction de logements neufs. Il en est de même concernant la réhabilitation et l'entretien du patrimoine social indispensable à notre territoire en zone tendue. Une telle mesure, si elle devait être appliquée, priverait les bailleurs sociaux de leur capacité d'investissement qui se conjuguerait au gel des loyers 2018, aux contraintes qui pèsent sur les agréments et à la contraction de crédits nécessaires à la construction.

La baisse des loyers que souhaite imposer le gouvernement remettrait en cause l'ensemble du projet de l'Agglomération Rochelaise qui s'est fixé des objectifs ambitieux dans le but de satisfaire les nombreuses demandes de logements sociaux de son territoire.

Cette mesure aurait également des conséquences sur l'emploi dans le secteur du bâtiment alors que celui-ci donne des signes encourageants de reprise »

Adopte la motion au Gouvernement de revoir sa décision et de ne pas imposer la baisse des loyers envisagés aux bailleurs sociaux,

C.M 16/11/2017	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2017/66	Intitulé de la délibération : notification de marchés publics – marché de travaux des toitures de l'EMC (<i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i>)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant que l'entretien et la conservation du patrimoine bâti est une compétence obligatoire pour toute collectivité,

Considérant en conséquence la nécessité de remplacer la couverture en tuiles de l'espace Michel Crépeau compte tenu de son ancienneté,

Considérant l'ensemble des pièces du marché à procédure adaptée,

A pris connaissance de l'attribution du marché public pour les travaux de remplacement des couvertures de l'espace Michel Crépeau par décision n° 2017-19 du 6 novembre 2017 aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée
- Allotissement : 2 lots
- Lot 1 : désamiantage
- Société attributaire : société SDD22, sise à Segonzac (16)
- Offre de base
- Montant du marché : 73 878,71 € TTC
- Lot 2 : couverture
- Société attributaire : SARL Châtel Entreprise, sise à Chatellaillon-Plage (17)
- Offre tenant compte des trois propositions variantes en plus-value
- Montant du marché : 84 148,38 € TTC

C.M 16/11/2017	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2017/67	Intitulé de la délibération : notification de marchés publics – marché d'assurance statutaire (<i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i>)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant que le marché d'assurance statutaire arrive à son terme le 31 décembre 2017 et qu'il convient à ce titre de le renouveler,

Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public pour les prestations de service d'assurance statutaire
par décision n° 2017-18 du 24 octobre 2017 aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée
- Lot unique
- Modalités : offre de base, options 1, 2 et 4
- Société attributaire : cabinet d'assurance MMA/Mader (mandaté par Quatrem/Sofaxis)
- Durée du marché : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018
- Taux global : 8,40% réparti comme suit :
 - offre de base (couverture décès, accident de travail et maladie professionnelle) : 1,35%
 - option 1 (couverture du congé longue maladie et longue durée) : 3,95 %
 - option 2 (couverture du congé maternité, paternité et adoption) : 0,60 %
 - option 4 (couverture congé maladie ordinaire avec franchise de 30 jours cumulés) : 2,50 %

C.M 16/11/2017	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2017/68	Intitulé de la délibération : Instauration du séjour ski 2018 et tarifs	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission Enfance Jeunesse réunie le 6 septembre 2017,

Considérant la proposition de la commission Enfance Jeunesse de reconduire au titre de l'année 2018 le séjour ski,

Considérant qu'il est envisagé d'organiser le séjour ski 2018 avec l'association « le Plantaurel » située au chalet « Lum d'Amont » sise aux Monts d'Olmes à Montferrier (09),

Considérant les propositions conjointes du Bureau municipal et de la commission Enfance Jeunesse concernant la fixation des tarifs du séjour ski 2018,

Appelé à se prononcer sur l'opportunité du séjour et sur les tarifs applicables,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'organiser un séjour ski au titre de l'année 2018, du 11 au 17 février 2018, dans la station des Monts d'Olmes

- d'autoriser le maire à signer la convention avec l'association « le Plantaurel » située au chalet « Lum d'Amont » sise aux Monts d'Olmes à Montferrier (09),
- de fixer les tarifs comme suit :

Enfants et Jeunes Nieulais :

Tarifs		2018
1	Quotient 1	160,00 €
2	Quotient 2	273,00 €
3	Quotient 3	374,00 €
4	Allocataire CAF	472,00 €
5	Non allocataire	543,00 €

Enfants et Jeunes hors commune :

Tarifs		2018
1	Allocataire CAF	622,00 €
2	Non allocataire	644,00 €

C.M 16/11/2017	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/69	Intitulé de la délibération : Redevance d'occupation du domaine public par Orange	Sylvie Dubois

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2322-4,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés par le décret du 27 décembre 2005 susvisé pour l'année 2006 étaient arrêtés comme suit : pour le domaine public routier : 30€/km et par artère en souterrain, 40€/km et par artère en aérien, 20€/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques – pour le domaine public non routier : 1.000 €/km et par artère en souterrain et aérien, 650 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),

Considérant que les tarifs maximum applicables en 2017 découlent des tarifs fixés en 2006 auxquels s'appliquent un coefficient d'actualisation de 1,2684336 pour l'année 2017,

Considérant en conséquence que les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2017 sont fixés comme suit : 38,05 €/km pour les artères en souterrain ; 50,74 €/km pour les artères en aérien et 25,37€/m² pour les emprises,

Considérant qu'au 31 décembre 2016 le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Nieul-sur-Mer est établi comme suit : 6,350 km d'artères aériennes, 135,612 km d'artères en sous-sol et 2,5 m² d'emprise au sol,

Considérant qu'en application du code général de la propriété des personnes publiques le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche,

Appelé à délibérer sur les tarifs 2017 de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide pour l'année 2017 :

-de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier

communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit : domaine public routier : 38,05 €/km et par artère en souterrain, 50,74 €/km et par artère en aérien, 2,5 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

-de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances dues par Orange qui seront imputées au compte 70323 comme suit : Réseau souterrain : 135,612 km x 38,05 € = 5 160,04 arrondi à 5 160,00 euros

 Réseau aérien : 6,350 km x 50,74 € = 322,20 arrondi à 322,00 euros

 Emprise : 2,5 m² x 25,37 € = 63,42 arrondi à 63,00 euros.

 Soit une redevance globale de 5 545,00 €

C.M 16/11/2017	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/70	Intitulé de la délibération : EHPAD – remboursement de la taxe foncière au Crédit Foncier	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 11 juillet 2010 autorisant la signature d'un bail emphytéotique et d'une convention de mise à disposition de terrain avec la SA CINERGIE (Crédit foncier) pour la construction d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes,

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par le Crédit foncier doit être remboursée à cette dernière par la commune, toujours propriétaire du terrain,

Considérant que la part de cette taxe représentant la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères peut être récupérée par la commune auprès de l'EHPAD,

Considérant les pièces financières versées au dossier,

Appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de rembourser au Crédit Foncier de France la somme de 24 298,00 € TTC au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de facturer à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes la somme de 3 674,00 € correspondant à la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères

C.M 16/11/2017	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/71	Intitulé de la délibération : Taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune : récupération de la TEOM auprès de La Poste	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges

Considérant le contrat en date du 30 juin 1998 au terme duquel la commune a donné à bail un immeuble à La Poste,

Considérant l'avis de taxe foncière 2017 au terme duquel la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le bâtiment loué à La Poste s'élève à 245 euros,

Considérant que cette taxe peut être récupérée par la commune auprès de La Poste conformément au décret ci-dessus visé,

Considérant les pièces financières versées au dossier,
Appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de facturer à La Poste la somme de 245 € correspondant à la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2017

C.M 16/11/2017	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/72	Intitulé de la délibération : Budget primitif 2017 : décision modificative n° 4	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif 2017 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2017-26 du 6 avril 2017,

Considérant les factures de maintenance de l'EHPAD qu'il convient de régler au Crédit foncier de France pour la période du 10 juillet au 9 octobre 2017,

Considérant pour les raisons évoquées ci-dessus la nécessité d'établir une quatrième décision modificative au budget primitif 2017,

Appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n°4,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire n° 4 suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
011/6288/020 autres services extérieurs (maintenance EHPAD P2+P3 du 10 juillet au 9 octobre 2017)	24 002,74	75/758/020 produits divers (maintenance EHPAD P2+P3 du 10 juillet au 9 octobre 2017)	24 002,74
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
Total	24 002,74	Total	24 002,74
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
Total		Total	

C.M 16/11/2017	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/73	Intitulé de la délibération : Budget primitif 2017 : pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1617-5, L 5216-5 et R 161724,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'état des pièces irrécouvrables transmis par le comptable public de la trésorerie La Rochelle-banlieue en date du 25 septembre 2017,
Vu le budget en cours,
Appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur de créances courant sur les exercices 2014 à 2016 pour un montant global de 369,00 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Admet en non-valeur les titres liés à une demande de remboursement de franchise suite à dégradation d'un bien public, à des factures de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, à une redevance d'occupation du domaine public et à une taxe de séjour pour un montant global de 369,00 € au titre des exercices 2014 à 2016, Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

C.M 16/11/2017	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/74	Intitulé de la délibération : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2016 portant révision des statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'intégrer les compétences nouvelles suivantes : promotion du tourisme (dont création d'office du tourisme) ; politique du commerce et soutien aux activités d'intérêt communautaire ; suppression de l'intérêt communautaire sur les zones d'activités économiques ; gestion des espaces congrès de la Ville de La Rochelle (espace Encan et Forum des Pertuis) ; projets urbains ; abris voyageurs,
Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie à trois reprises,
Considérant que le rapport transmis par la CLECT doit faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux,
Appelé à délibérer sur l'approbation du rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (pour : 23 voix – contre : 5 voix MMmes Durieux, Chevallier, Tavarès, Bonneau et Durrant) – Abstention : 0)

Approuve le rapport présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées

C.M 16/11/2017	Service : Direction des services techniques et Urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2017/75	Intitulé de la délibération : Convention de travaux d'effacement du réseau téléphonique (rue de Lauzières)	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet de voirie et d'effacement de réseaux coordonnés dans la rue de Lauzières,
Considérant que la commune a mandatée la société Orange pour l'effacement du réseau téléphonique,
Considérant le projet de convention de travaux entre la commune et la société Orange, dûment mandatée, visant à formaliser les conditions de réalisation des prestations et les participations de chaque partenaire,
Appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve le projet d'effacement des réseaux dans la rue de Lauzières et à ce titre valide la réalisation des travaux d'effacement du réseau téléphonique par la société Orange,
Autorise le maire à signer la convention de travaux ainsi que tous les documents liés à la réalisation du projet.

C.M 16/11/2017	Service : Direction des services techniques et Urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2017/76	Intitulé de la délibération : Consultation administrative pour la construction d'une canalisation gaz entre les postes de Lagord et La Rochelle-Vaugoin	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet déposé auprès de la préfecture de la Charente-Maritime par la société GRT Gaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de gaz entre le poste de Lagord et celui de La Rochelle-Vaugoin,

Considérant que ce projet a pour objectif de mettre en conformité le réseau de transport du gaz sur l'Agglomération de La Rochelle en supprimant le transit du gaz en milieu urbain par le biais d'une déviation par le nord de la Ville de La Rochelle,

Considérant que ce projet est soumis à étude d'impact et enquête publique et qu'à ce titre les communes concernées sont tenues d'émettre un avis,

Appelé à délibérer sur la consultation administrative pour la construction d'une canalisation de gaz entre les postes de Lagord et La Rochelle,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Emet un avis favorable au projet sans observation particulière.

C.M 16/11/2017	Service : Direction générale des services – ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2017/77	Intitulé de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers,

Considérant le départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et la nécessité de transformer le poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'y affecter l'agent remplaçant recruté par voie de mobilité externe à partir du 1^{er} décembre 2017,

Considérant le départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la nécessité de transformer le poste au grade d'adjoint administratif afin d'y affecter l'agent remplaçant recruté par voie de mobilité externe à partir du 1^{er} décembre 2017,

Considérant la nécessité d'augmenter la quotité de travail d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30) en poste à temps complet afin de tenir compte de la charge réelle de travail sur ce poste à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (19h30) suite au décès de l'agent,

Considérant en conséquence la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide

- de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit à compter du 1^{er} décembre 2017 et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet :

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2017						
Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1		0	suppression d'un poste par transformation en poste de Rédacteur principal de 1ère classe suite à départ en disponibilité pour convenances personnelles (service affaires générales et juridiques)
Rédacteur principal de 1ère classe	1			1	2	création de poste par transformation d'un poste de Rédacteur principal de 2ème classe suite à départ en disponibilité pour convenances personnelles (service affaires générales et juridiques)
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	3		1		2	suppression par transformation d'un poste en poste d'Adjoint administratif suite à départ en disponibilité pour convenances personnelles (service affaires générales et juridiques)
Adjoint Administratif	3	3 à TNC (30h – 19h30 et 17h30)		1	4	création par transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe suite à départ en disponibilité pour convenances personnelles (service affaires générales et juridiques)
TOTAL	8	3	2	2	8	Effectif constant

- de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'inscrire les dépenses au budget primitif 2018 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2017						
Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint Administratif	4	3 à TNC (30h – 19h30 et 17h30)	2 TNC (17h30 et 19h30)	1	3	création par transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe suite à départ en disponibilité pour convenances personnelles (service affaires générales et juridiques)
TOTAL	4	3	2	1	3	Suppression de 2 postes à temps non complet Et création d' 1 poste à temps complet

C.M 16/11/2017	Service : Divers	Rapporteur
Délibération n° 2017/78	Intitulé de la délibération : Rapport d'activités du syndicat des eaux	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D 2224-3,
 Considérant le rapport 2016 du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable,

A pris connaissance du rapport 2016 du Syndicat des Eaux 17.

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Evelyne Chevrier

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	<i>Absente (pouvoir)</i>
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard	<i>Absent (pouvoir)</i>	EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie	<i>Absente (pouvoir)</i>	VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absent (pouvoir)</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	<i>Secrétaire de séance</i>
PHILBERT Patrick		Jean-Marc SORNIN	<i>Absent (pouvoir)</i>
CLEMENT-THIMEL Anne	<i>Absente (pouvoir)</i>	ELAMBERT Cécile	<i>Absente (pouvoir)</i>
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	<i>Absent (pouvoir)</i>
VIGNERON Frédérique		BONNEAU Véronique	<i>Absente (pouvoir)</i>
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra	<i>Absente</i>	TAVARES Christian	
GAFFET Philippe	<i>Absent (pouvoir)</i>	DURRANT Michel	